

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B526-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B526

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°12M067 - Lot n°2 Sud pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective - Evolution du périmètre géographique

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLEC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_18

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jean Marc PERRIN

Co-rapporteurs : Guy BARRET
Jacques GARÇON

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°12M067 - Lot n°2 Sud pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective - Evolution du périmètre géographique

Décision du Bureau

Mes chers Collègues,

Par arrêté interpréfectoral du 21 mai 2013, le périmètre de la Communauté du Pays d'Aix sera étendu aux communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour la compétence Déchets, cette extension a notamment pour conséquence le transfert des marchés assurant les services de collecte, transport et de tri des recyclables des communes à la CPA.

Dans ce cadre et afin de garantir la continuité de service, les besoins de tri de la commune de Gardanne, actuellement pourvus par des marchés arrivant à échéance le 25 juillet 2014 seront intégrés dans le marché de tri n°12M067 de la CPA à compter du 26 juillet 2014.

Le présent rapport a pour objet de modifier le périmètre géographique du marché n°12M067. Les tonnages supplémentaires à trier ne modifient pas le seuil maximum du marché initial. Cet avenant n'a pas d'impact sur le montant du marché.

Exposé des motifs :

Suite à la décision prise par arrêté interpréfectoral du 21 mai 2013, le périmètre de la Communauté du Pays d'Aix sera étendu aux communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014 entraînant ainsi le transfert de la compétence déchets à la Communauté du Pays d'Aix.

Afin de garantir la continuité de service, il est donc proposé d'ajuster le périmètre géographique du marché n°12M067, qui a pour objet « la réception le tri, et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective », et d'y intégrer l'exécution des prestations de tri au profit de la ville de Gardanne.

Ainsi, à compter du 26/07/2014, la prestation de tri pour la commune de Gardanne sera intégrée au marché de tri n° 12M067 de la CPA et ce jusqu'à la fin du marché soit le 31 décembre 2014.

Le montant du DQE estimatif initial s'élève à 1 290 855 €HT. Au vu des prestations de tri en plus value réalisées, le nouveau montant estimatif du marché s'établit à 1 321 274 €HT, soit une augmentation de + 2,3 %.

Le montant minimum du marché de 550 000 € HT sur deux ans et le montant maximum de 1 650 000 € HT sur deux ans demeurent inchangés.

Le présent avenant n'a donc pas été présenté à la Commission d'Appel d'Offres.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 5211-18 ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération n°2012_B377 du Bureau Communautaire du 8 novembre 2012 relative à la signature des trois marchés de tri relatif à des prestations de services pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective – 3 lots n°12M068, 12M067 et 12M066.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n°12M067, sans modification des seuils minimum et maximum du marché, entraînant une hausse de 2,3% du DQE (soit 30 419€) ;
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 12M067 avec la société SITA et tous les documents et pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté chapitre 011 – article 611 – fonction 812 correspondant qui présentera les disponibilités nécessaires.



***PRESTATION DE SERVICES POUR LA RECEPTION, LE TRI ET
LE CONDITIONNEMENT DES DECHETS MENAGERS ISSUS
DE LA COLLECTE SELECTIVE***

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 12M067 LOT 2 SUD du 12 décembre
2012**

Titulaire : SITA SUD

**AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA RECEPTION, LE TRI
ET LE CONDITIONNEMENT DES DECHETS MENAGERS ISSUS DE LA COLLECTE
SELECTIVE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

SITA SUD

Domiciliée

957 avenue d'Avignon

84 140 MONTFAVET

Immatriculée au RCS de Narbonne sous le n° RC 2011 B 145 Narbonne

Représentée par Monsieur GIUDICELLI Pierre, Directeur de l'Agence Provence Méditerranée,
dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché n°: 12M067

Date de notification du marché : 12 décembre 2012

Montant H.T. du DQE estimatif initial sur 2 ans : 1 290 855 € HT

Montant minimum H.T. sur 2 ans : 550 000 €

Montant maximum H.T. sur 2 ans : 1 650 000 €

Nouveau montant HT du DQE estimatif modifié sur 2 ans : 1 321 274 € HT

Les seuils restent inchangés

Le présent avenant comporte feuillets numérotés de 1 à 4.

Etant préalablement exposé que :

Suite à la décision prise par arrêté interpréfectoral du 21 mai 2013, le périmètre de la Communauté du Pays d'Aix a été étendu aux communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014 entraînant ainsi le transfert de la compétence Déchets à la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre et à compter de cette date, les besoins en tri de ces communes doivent être pris en compte par la CPA.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT : EVOLUTION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Faisant suite à la délibération 2013-A005 du Conseil Communautaire du 14 février 2013 relatif à la modification du périmètre de la CPA par intégration des communes de Gardanne et Gréasque, le présent avenant a pour donc objectif de faire évoluer le périmètre géographique de la prestation pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective sur le nouveau périmètre de la Communauté.

A compter du 26/07/2014, le titulaire du marché exécute les prestations de tri, pour la commune de Gardanne, selon les modalités fixés dans son marché et au prix convenu et ce jusqu'à la fin du contrat initial soit le 31 décembre 2014.

ARTICLE 2. - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHE

Au global, le montant de la dépense supplémentaire engendrée par le tri des recyclables issus du porte à porte de la commune de Gardanne, s'élève à + 30 419 € HT soit une variation de + 2,3 % du montant du marché.

Les montants du marché restent inchangés

	Montants estimatifs en € HT
Ancien montant du DQE estimatif (sur 2 ans)	1 290 855
Prestations en plus value	30 419
Nouveau montant du DQE estimatif modifié (sur 2 ans)	1 321 274
% de variation	+ 2,3 %

Les seuils minimum et maximum du marché restent inchangés

Montant HT mini du marché initial sur 2 ans : 550 000 € HT

Montant HT maxi du marché initial sur 2 ans: 1 650 000 € HT

ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 4. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire du marché.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le membre du Bureau de la CPA
Délégué à la Collecte des Déchets Ménagers

Jean Marc PERRIN

(signature et cachet de la société)

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°12M067 - Lot n°2 Sud pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective - Evolution du périmètre géographique

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI



09 DEC. 2013